



Services Techniques
N/REF : MA/11/07/25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P25-019

OBJET : Stationnement camion frigorifique interdit ZA Herbemols

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU les articles du Code de la Route R1-26-27 et R225 (2^{ème} partie) et R 411-8
VU l'avis des Services Techniques,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans la zone d'activité d'Herbemols en raison des nuisances sonores engendrées par le stationnement de camions frigorifiques,

-----ARRETE-----

Article 1 : Le stationnement des camions frigorifiques est interdit sur la voie d'accès au Drive Leclerc afin de préserver la tranquillité des riverains.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services techniques intercommunaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte prend effet à la date de sa signature.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le
Le Maire, **21 JUL. 2025**
André MELLINGER



Copie : - Service à la Population
- Ateliers Municipaux
- ST Gd Figeac
- Centre Leclerc